



Rupture bail AVANT THERME

Par **ANIK**, le **15/09/2014** à **14:30**

Bonjour,

j ai fait un bail d un logement meublé d un an 07/2014, à ce jour la personne qui l occupe (qui s etait séparé de sa femme) m a fait savoir avait l intention de retourner avec son épouse, mais ne pouvait me donner une date précise, a ce jour je risque de perdre des mois de location, puis je rompre moi meme le bail ,avec les 3 mois de preavis ,pour reprendre mon studio.

Davance je vous remercie de me donner les conseils adéquates .ANIK

Par **janus2fr**, le **15/09/2014** à **16:34**

Bonjour,

Le locataire a le droit de donner congé à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Le bailleur, lui, ne peut donner congé à son locataire qu'à l'échéance annuelle du bail, avec un préavis de 3 mois et seulement pour un motif valable : vente du logement, reprise pour y habiter ou faute du locataire (impayés).

Par **Visiteur**, le **15/09/2014** à **17:03**

Bjr,

"m a fait savoir avait l intention de retourner avec son épouse, mais ne pouvait me donner une date précise" attendez de voir !! Pas certain qu'il retourne chez son épouse ! Il y serait déjà sinon !